

**S**ection

**E**enseignement

**G**énéral

**P**rofessionnel

**A**dapté



## Quels sont les élèves pouvant bénéficier de la SEGPA ?

---

Circulaire 2015-176 du 28 octobre 2015 :

*« La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.*

*La Segpa n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française. »*

Quels sont les professionnels qui interviennent auprès de ces élèves ?

---

La SEGPA est une structure intégrée au collège accueillant des élèves de la 6ème à la 3ème.

Les professionnels concernés par la scolarisation des élèves bénéficiant de la Segpa sont :

Des professeurs des écoles, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs de collège et un directeur adjoint chargé de la Segpa accompagnent les élèves tout au long de leur parcours de scolarisation.

Tous ces professionnels peuvent être spécialisés et donc titulaires du **CAPPEI** :

**Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive.**

## Quels éléments faut-il avoir à l'esprit pour penser l'orientation d'un élève ?

---

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que, dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté.

Par ailleurs, l'instauration du cycle de consolidation recouvrant les niveaux CM1-CM2-sixième par le [décret du 24 juillet 2013](#) relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège nécessite de faire évoluer la procédure d'orientation en Segpa à l'issue de la classe de CM2.

Enfin, les dispositions de l'[article L. 311-7 du code de l'éducation](#) confèrent désormais un caractère exceptionnel au redoublement. À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en Segpa.

Quelles sont les procédures d'orientation vers les enseignements adaptés ?

---

### **Une pré-orientation en fin de la deuxième année du cycle de consolidation (CM2)**

La démarche d'orientation comporte deux phases distinctes :

- **pré-orientation fin de classe de CM2 en classe de sixième Segpa ;**
- **orientation en Segpa en fin de sixième.**

À la fin de la première année du cycle de consolidation (classe de CM1), des modalités spécifiques de poursuite de la scolarité des élèves peuvent être proposées aux élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et persistantes **en dépit des dispositifs d'aide dont ils bénéficient**, avec l'aval de leurs représentants légaux.

Si le conseil des maîtres constate que, pour certains élèves, les difficultés sont telles qu'elles risquent de ne pas pouvoir être résolues avant la fin de l'école élémentaire, le directeur d'école en informe les représentants légaux au cours d'un entretien qui aura pour objet de leur donner les informations utiles sur les objectifs et les conditions de **déroulement des enseignements adaptés du second degré** et, éventuellement, d'envisager une orientation vers ces enseignements.

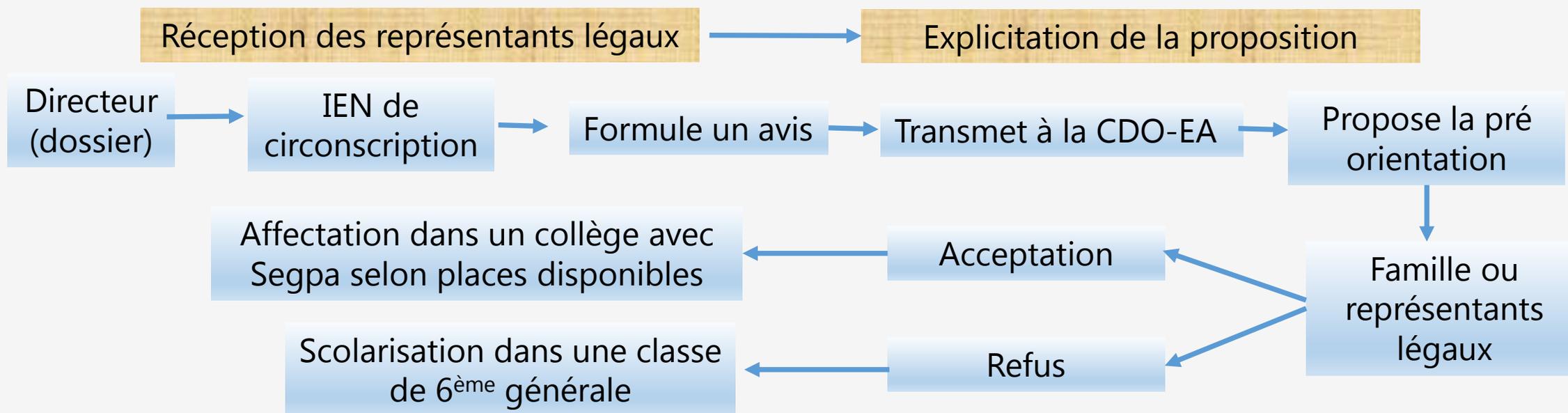
# Quelles sont les procédures d'orientation vers les enseignements adaptés ?

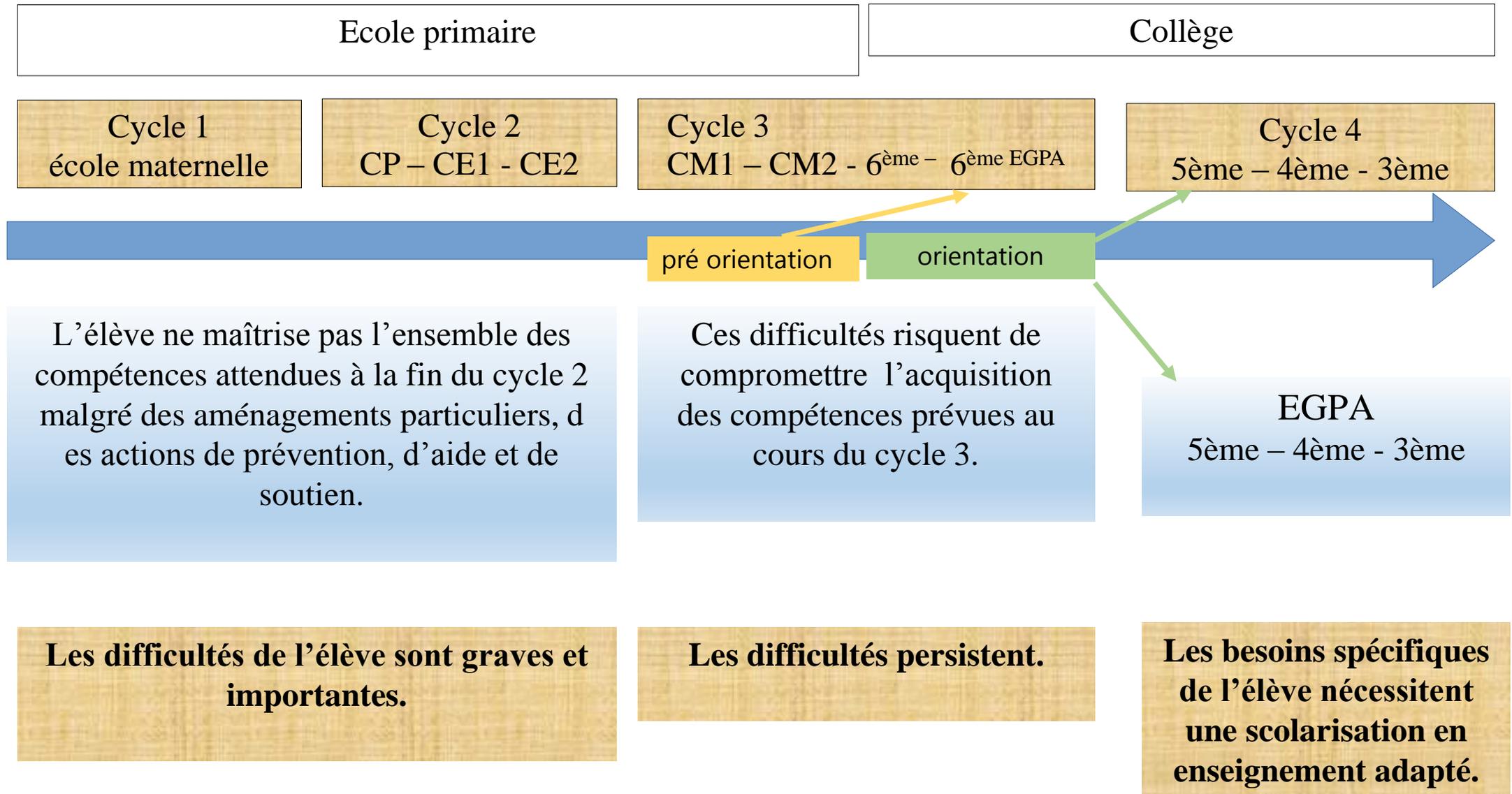
---

## Constitution du dossier au CM2 selon les étapes suivantes :

- 1<sup>er</sup> trimestre : bilan psy – EN
- 2<sup>ème</sup> trimestre : conseil des maîtres de l'école étudie la situation de l'élève concerné avec la participation du psychologue de l'éducation nationale (de l'école).

## Si proposition d'orientation vers les enseignements adaptés :





## Quelques grands principes des enseignements adaptés

---

**Favoriser l'acquisition du socle commun de compétences** en s'appuyant sur les programmes et les compétences visés au collège mais **en adaptant l'enseignement aux besoins spécifiques des élèves.**

### **Un fonctionnement inclusif :**

- temps de regroupement avec d'autres classes du collège
- inclusions individuelles
- inclusions collectives

### **Des dispositifs d'enseignement :**

- création de groupes de besoin
- Co-intervention
- Co-enseignement

Déterminer les **besoins spécifiques** des élèves.

Propositions de situations d'enseignement prenant en compte ces besoins spécifiques afin de **reprendre confiance et d'être en réussite** : pédagogie de projet très marquée.

**Utilisation de supports variés** (documents sonores, vidéos, manipulations...) pour permettre à chacun d'entrer plus facilement dans les apprentissages.

**Respect du rythme** de travail de chacun.

4 classes de la 6ème à la 3ème  
une éducation progressive à l'orientation :  
**Le Parcours Avenir**

Un **parcours de scolarisation** de  
4 années pour co-construire  
un projet personnel et professionnel.

Le **devenir de l'élève** est au  
centre d'un réseau impliquant l'élève,  
sa famille, le collège et tous les  
partenaires en lien avec l'élève.

**4 années pour se préparer à une formation  
professionnelle diplômante de niveau V : le CAP.**

## L'éducation à l'orientation – Le parcours Avenir

---

6<sup>ème</sup>

Réussir son arrivée au collège et reprendre confiance en soi.

Prise en compte des besoins spécifiques de chacun

Mise en situation de réussite

Retour sur les fondamentaux du socle commun

5<sup>ème</sup>

Commencer à nourrir la réflexion autour d'un projet personnel.

Travaux réguliers sur la découverte de ses propres centres d'intérêts.

Apprentissage de la démarche de projet par le biais de l'enseignement de la technologie : projet technique.

1<sup>ères</sup> approches du milieu professionnel par la rencontre de professionnels

## L'éducation à l'orientation – Le parcours Avenir

---

4<sup>ème</sup>

Se construire de nouvelles compétences à partir de situations concrètes.

Découverte des ateliers préprofessionnels (6h/semaine)

Découverte du milieu professionnel (3 semaines/an)

Développement de la connaissance de soi, de ses goûts, de ses aptitudes.

3<sup>ème</sup>

Affiner et finaliser son projet d'orientation.

Développer des compétences communes à plusieurs métiers voisins ( champs professionnels : 12h/semaine)

Articuler ces compétences avec les pratiques du monde professionnel (6 semaines/an)

Se positionner sur un projet de poursuite de formation en CAP (LP, CFA, EREA,...)